

PAR COURRIEL

Québec, le 22 janvier 2020

Monsieur Martin Dussault
Directeur des affaires publiques
Waste Management Québec Inc.
2535, 1^{ère} Rue
Sainte-Sophie (Québec) J5J 2R7

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie – DQ2

Monsieur,

La commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **25 janvier** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

- 1) Les tableaux 4.1 et 4.2 du PR3.1 (C'est le cas aussi pour le tableau 2-1 du PR3.2) montrent une correspondance apparente exacte entre Quantité cumulative de matières résiduelles enfouies (en t) et Volume cumulatif de matières résiduelles enfouies incluant le recouvrement journalier (en m³). Ainsi, la densité moyenne des matières enfouies et du recouvrement journalier est de 1t/m³, soit la même densité que l'eau.
 - Quelle est la densité estimée des seules matières résiduelles enfouies ?
 - Quelle est la densité estimée du recouvrement journalier ? Au besoin, ventiler par type de matériaux de recouvrement utilisé.
 - En volume, quelle est la proportion de matières résiduelles par rapport au recouvrement journalier ?
 - En tonne, quelle est la proportion de matières résiduelles par rapport au recouvrement journalier ?
 - La densité (par compaction gravitaire) est-elle appelée à augmenter au-delà de 1t/m³ avec la surélévation progressive des cellules d'enfouissement ainsi qu'avec la pose du recouvrement final (épaisseur totale de plus de 40 m, selon figure 4.10) ?
 - Quelle a été l'évolution de la densité au cours des années dans les zones 4 et 5 ?
 - Quel est le volume cumulatif de matières résiduelles enfouies, ainsi que le volume occupé par les matériaux de recouvrement dans les zones 4 et 5 ?
- 2) Prévoyez-vous contribuer à nouveau au financement du Fonds de valorisation agricole de la MRC de la Rivière-du-Nord avec la présente demande d'agrandissement ? Quel serait le montant envisagé, le cas échéant ?
- 3) Outre l'envoi d'invitations aux réunions d'information, quelles démarches avez-vous entreprises pour contacter et entendre les préoccupations des riverains les plus directement touchés par le projet (rang Ste-Marguerite, entre autres) ?
- 4) Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne recommande pas la plantation de peupliers hybrides pour le reboisement mais suggère plutôt de miser sur des espèces climatiques, est-ce que le plan de reboisement sur la berme ouest attenante à la zone 6 a été modifié ?
- 5) Pour les couronnes de matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique situées dans la zone 6, avez-vous envisagé la réimplantation de ces couronnes ailleurs ?
- 6) Vous mentionnez : « Selon les calculs préliminaires effectués, le débit qui s'écoulerait vers le milieu naturel après l'aménagement de la zone 6 est effectivement évalué à 1 87l/s/ha,

avant la mise en place de mesures d'atténuation. [...] L'agrandissement du LET ne provoquera aucun impact sur le site de rejet étant donné qu'on garde un débit inférieur ou égal au débit de rejet en conditions de pré-développement [46 l/s/ha]. Ainsi, à la sortie du site, l'eau sera rejetée vers un fossé de très faible pente qui agira comme un dissipateur d'énergie permettant de laminar les débits rejetés dans le ruisseau aux castors, ce qui permettra de ne pas favoriser le phénomène d'érosion dans ce dernier » (Sources : PR5.4, p. 5 et PR5.5, p. 2).

Considérant la différence entre le débit pré et post développement, est-ce que le fossé dissipateur a la capacité pour absorber cette différence de quantité d'eau de ruissellement ?

7) Préciser comment les changements climatiques et la potentielle recrudescence d'évènements climatiques extrêmes, notamment des inondations et des canicules, sont pris en considération dans le suivi et le contrôle des anciennes zones d'opération, dans le projet et la gestion post-fermeture ?

8) Effectuez-vous un suivi de l'évolution de la végétation sur l'ancien lieu d'enfouissement pour assurer une intégration au paysage? Si ce n'est pas le cas, comptez-vous le faire à la fin des activités d'enfouissement ?

9) Afin d'illustrer vos prévisions de stabilité du trafic, la commission souhaite que vous produisiez également des graphiques équivalents à celui présenté en Figure 5.23 du PR3.1 (p. 5-103) pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2018 et 2019.

Veillez préciser la proportion du trafic associé au transport de matières destinées au recouvrement (dont la quantité semble varier) (PR3.1, p. 5-110 et 5-111).

10) À titre de mesure d'atténuation pour la salubrité et le bruit engendrés par le transport lourd, vous prévoyez assurer un entretien régulier des voies d'accès sur le LET pour limiter les émissions de poussières et maintenir les voies d'accès bien nivelées afin de réduire les bruits d'impacts des camions. Qui assume les frais d'entretien du chemin d'accès du Val-des-Lacs ?

11) Vous proposez comme mesure d'atténuation de l'impact sur les peuplements forestiers de « revégétaliser les cellules lors des travaux de fermeture et de considérer la mise en place d'espèces arborescentes compatibles avec la nature et le maintien de l'intégrité du recouvrement final ». Quelles espèces arborescentes, qui préserveraient l'intégrité du recouvrement final à court, moyen et long terme, prévoyez-vous utiliser ?

Sinon, quelles sont les mesures qui vous permettraient d'assurer l'intégrité du recouvrement final après la fermeture du LET, en empêchant les espèces arbustives et arborescentes potentiellement dommageables de s'y installer de façon spontanée ?

À ce sujet, le seul entretien prévu pour le contrôle de la végétation dans le détail des coûts post-fermeture semble être une tonte de gazon annuelle (sources : PR2.1, p. 24 et PR3.2, annexe M, p. 4).

12) Dans le cadre de votre procédure pour la réception de plaintes, il ne semble pas y avoir de formulaire simplifié ni de ligne directe vers des personnes-ressources (seulement une boîte vocale). Est-ce que ce sont des éléments qui ont été envisagés ? Les plaintes déposées ou en cours de traitement sont-elles visibles en ligne pour les citoyens ? Avez-vous déjà mené une évaluation interne ou externe de la procédure de plainte ?

13) Quelles sont les modalités de choix et de renouvellement éventuel des membres du comité de vigilance et du président du comité ?

14) Comment, actuellement (zone 5B) et dans le projet d'agrandissement (zone 6), sont stockés et gérés dans des zones dédiées les matériaux destinés au recouvrement journalier incluant les matériaux de rechange (dits alternatifs) ? Vous avez indiqué en audience publique entreposer temporairement les sols contaminés dans une cellule en cours d'exploitation.

- Note : la directive p. 16 demande de préciser « les zones prévues pour le prélèvement et le stockage des matériaux de recouvrement », sans préciser s'il s'agit du recouvrement final ou journalier.

15) Selon le Guide d'application du REIMR (p. 41-2) concernant le recouvrement journalier, « Aucune épaisseur minimale n'étant précisée, il s'agit d'utiliser la quantité nécessaire pour recouvrir complètement les matières résiduelles ». Selon vous quel est le minimum requis pour accomplir les objectifs du recouvrement ?

16) Au-delà de la captation et de la valorisation du biogaz, quelles mesures envisagez-vous pour réduire vos émissions de GES dans vos opérations courantes d'exploitation d'ici 2040 au niveau de vos équipements mobiles, de votre flotte de camions ou la gestion du trafic sur le site ou à son entrée ? Si aucune mesure n'est prévue, pourquoi ?

17) Tenez-vous un registre des accidents ou incidents de circulation associés à votre flotte de camions ? Combien d'accidents ont été rapportés ces cinq dernières années ?

18) Concernant le document déposé DA2. - *Quantités de matières reçues au LET de Sainte-Sophie depuis 2012*, nous souhaitons obtenir une version plus détaillée des tableaux montrant les quantités de type de recouvrement (final et journalier) utilisées en se référant, par exemple, aux catégories fournies dans les rapports trimestriels de redevances ou au Guide d'application du REIMR, p. 52.2. Dans le cas des matériaux dits alternatifs, préciser leur nature, le tonnage spécifique par type que vous recevez et leur utilisation (recouvrement journalier ou final) ? Est-ce possible, enfin, d'ajouter le tonnage total des matières enfouies annuellement (matières résiduelles et matériaux de recouvrement) ?

QUESTIONS DES CITOYENS

19) Quels sont les outils dont se sert Waste Management (une fois les toiles enterrées par l'enfouissement) pour détecter les éventuelles perforations de la toile géotextile (des technologies tel que l'ultrason, seraient utilisés ailleurs) ?

20) Alors que l'initiateur est engagé et est responsable légalement, s'il survenait un « *Act of God* » (par exemple une tornade, un acte de terrorisme, etc.), qui serait responsable de réparer et de payer pour les bris du dépotoir ? Et les conséquences environnementales ?

21) Au cours de la période d'opération et de surveillance prévue par le promoteur, s'il survenait un litige qui entraînait la nécessité de soutenir un recours en justice contre l'initiateur américain Waste Management, qui serait responsable d'honorer les frais de cours ? La Municipalité de Sainte-Sophie ou la MRC Rivière-du-Nord ou le gouvernement du Québec ?

22) La plantation des saules au-dessus et/ou à proximité du dépotoir dans le but de décontaminer les sols est-elle un risque de perforation ou d'altération des membranes ? Ou d'infiltration des racines dans la couche d'argile ?

23) Si la plantation de saules s'avérait une solution efficace pour la capture de contaminants et sécuritaires pour l'infrastructure du dépotoir, qu'advient-il des contaminants lors de l'abattage et l'usage du bois ? Les contaminants libérés constitueront-ils un risque pour la santé humaine ou environnementale ?

24) Est-ce que les anciennes zones peuvent être réutilisées dans le futur ou des agrandissements seront de nouveaux nécessaires ? Y a-t-il eu des replantations sur ses zones ?

